

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 19 mars 2025  
Date de l'affichage : 19 mars 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 48 + 2 supplés + 7 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 57

**OBJET : FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET PRINCIPAL**

Numéro de la Délibération : 270325-DC-26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Christèle MARIN, Colette DEWEZ, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Mickaël DEQUIN, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Carine LUGEZ, Marie-France SERRA, Maud MATHONAT, Viviane AKAPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Françoise TESTART.

MM. Philippe MARECHAL, M. Jean-Jacques DUMORTIER, Patrice GOUIN, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Robert JOYOT, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplésés :**

- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

**Dont représentés :**

- M. Jean-Jacques DUMORTIER par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Marie-France SERRA par M. David LAZARUS.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAPOVI par Mme Nathalie SABOT.
- Mme Caroline MARTIN par M. Alain GUERINET.
- M. Jean VERTADIER par M. Pierre DESLIENS.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune d'Ercuis.

**OBJET : FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1 ;
- L'avis de la commission des finances du 19 mars 2025 ;

*Considérant :*

- Que le budget principal de la CCT supporte en totalité les indemnités des élus et les dépenses de personnel de l'ensemble des agents quelles que soient les missions et attributions qu'ils exercent et qui pour certains relèvent en tout ou partie de budgets annexes.  
C'est le cas pour le Président, le Vice-Président délégué à la Ressource en eau, aux agents du pôle assainissement, finances, ressources humaines qui exercent tout ou partie de leur temps de travail à des missions relevant de l'assainissement collectif et non collectif ;  
Certaines fonctions agissant de façon transversale sur plusieurs services ;
- Qu'une collectivité ne peut pas prendre en charge dans son budget propre, les dépenses des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) qui sont notamment soumis à l'instruction comptable M4 ;
- Que ces budgets annexes doivent faire apparaître dans leurs comptes l'ensemble des charges nécessaires pour l'exploitation de l'activité et les ressources qui permettent de les financer ;
- Qu'il convient, par conséquent, dans un souci de sincérité budgétaire, de faire supporter par le budget annexe assainissement, les dépenses de personnel et indemnités d'élus correspondantes en fonction des taux d'emplois constatés pour les agents ;
- Qu'une refacturation des charges du budget principal vers le budget annexe assainissement permettra qu'il retrace fidèlement l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution des différents services d'assainissement ;
- Que les flux financiers sont les suivants :

Intitulé du poste	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Président de la CC Thelloise	10,00%	1,00%
Vice-Président délégué - Ressource en eau	80,00%	15,00%
Directrice générale des services - 1 agent filière administrative - catégorie A (temps complet)	10,00%	1,00%
Pôle assainissement - 1 agent filière technique - catégorie A (temps complet)	50,00%	5,00%
Pôle assainissement - 1 agent filière technique - catégorie A (temps complet)	85,00%	15,00%
Pôle assainissement - 1 agent filière administrative - catégorie B (temps complet)	90,00%	6,00%
Pôle assainissement - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	85,00%	2,00%
Pôle assainissement - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	97,00%	
Pôle assainissement - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps non complet)	90,00%	
Coordonnatrice du service Finances - 1 agent filière administrative - catégorie B (temps complet)	10,00%	1,00%
Gestionnaire finances - 1 agent filière administrative - catégorie B (temps complet)	10,00%	1,00%
Assistante comptable - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	10,00%	1,00%
Responsable RH - 1 agent filière administrative - catégorie A (temps complet)	10,00%	1,00%
Assistante RH - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	10,00%	1,00%
Assistante RH - 1 agent filière administrative - catégorie C (temps complet)	10,00%	1,00%

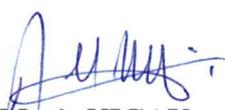
Le remboursement est constitué des indemnités, salaires et charges patronales des élus et des agents affectés à l'assainissement collectif et non collectif et peut être estimé à :

Mission Assainissement collectif		Budget principal	
Imputation budgétaire M49		Imputation budgétaire M57	
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement  <b>305 000 €</b>	Mise à disposition de personnel	708421 - Mise à disposition du personnel facturée au budget annexe <b>305 000 €</b>
Mission Assainissement non collectif		Budget principal	
Imputation budgétaire M49		Imputation budgétaire M57	
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement  <b>26 000 €</b>	Mise à disposition de personnel	708421 - Mise à disposition du personnel facturée au budget annexe <b>26 000 €</b>

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le principe du remboursement par le budget annexe assainissement des indemnités, salaires et charges patronales des élus et du personnel supportés sur le budget principal ;
- **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements, selon le temps estimé, consacré par les élus et les agents aux activités liées à l'assainissement collectif et non collectif, comme détaillé ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que ces remboursements peuvent être évalués à 305 000 € pour l'assainissement collectif et à 26 000 € pour l'assainissement non collectif.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Jean-Marie NIGAY**

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 29/03/2025,  
par DESLIENS Pierre, Président.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250327-270325-DC-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025  
Affichage : 31/03/2025

  
**Le Président,**  
**Pierre DESLIENS**